



VILLE D'EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2 0 2 1

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2021
COMPTE RENDU N° 4

M. BARBIER : « Bonsoir à tous et à toutes. Nous allons commencer ce conseil municipal. En tout cas on continue la retransmission aussi sur les réseaux sociaux et donc sur Facebook, voilà la machine est lancée, bonjour à tous ceux qui nous regardent sur le réseau.

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur RUELLOUX Samuel, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. Michel BARBIER, Mme Claudine BRIFFARD, M. Sébastien GODEMAN, Mme Anne DUJEANCOURT, M. Laurent LLOPEZ, Adjoints ; Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Béatrice INZANI, Mme Catherine DOUDET, M. Emmanuel BOSCHER, M. François LABOULAIS, Mme Antonia ORTU, M. Laurent DANJEAN, Mme Karine ROCHE, Mme Hélène CHAVES, M. Julien VASSELIN, M. Samuel RUELLOUX, M. Gilbert DENEUFVE, M. Hervé ADAM, Mme Isabelle VANDENBERGHE, M. Stéphane ACCARD, Mme Isabelle DELVAL, M. Yann CARBONNET, M. Joël DUCHAUSSOY.

Absents représentés : Mme Ludivine LERICHE par Madame Claudine BRIFFARD, M. Arnaud BOUTIGNY par Monsieur Michel BARBIER, Mme Isabelle FIRION par Monsieur Laurent LLOPEZ, M. Pascal SEIGNEUR par Monsieur Sébastien GODEMAN, Mme Marie-Odile BOUQUET par Monsieur Gilbert DENEUFVE.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

M. BARBIER : « On va commencer par un point préalable, lors des conseils municipaux précédents, nous avons fait un point sur le centre hospitalier de Eu puis un point éducatif avec les directions des différents établissements scolaires. Nous abordons ce soir un point sur le Centre Communal d'Action Sociale. Je remercie Madame Peggy TURPIN, directrice du CCAS qui va nous présenter la structure, son équipe et les différentes missions de l'action sociale municipale. Pour les conseillers qui siègent au CCAS, cela est très connu. Les autres conseillers pourront se rendre compte de l'immense travail effectué par toute l'équipe du CCAS que nous remercions. La crise sanitaire a rendu la période que nous venons de passer très difficile et les problématiques vont être encore nombreuses dans les temps à venir. Cette présentation va permettre à chacun de reconnaître à sa juste valeur le travail effectué. Merci à Peggy TURPIN et à toutes ses équipes. »

Mme TURPIN : « Merci Monsieur BARBIER. Bonjour à tous, je vous fais une présentation générale pour la connaissance du CCAS. Je vais vous parler des missions principales et je vous ferai un petit bilan de ce qui a déjà été effectué au niveau du CCAS et les perspectives qu'on va engager et que l'on commence déjà à engager.

Le CCAS est un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune. Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Les domaines d'intervention du CCAS sont fixés par le Code d'Action Sociale et des Familles qui confère un rôle fondamental en matière d'aides sociales et d'animation générale pour la prévention et le développement social de la commune en partenariat avec les différentes institutions.

Le CCAS permet aux administrés eudois de subvenir aux besoins de première nécessité et apporte une aide à court ou moyen terme sans se substituer aux défauts des organismes légaux d'attribution.

A l'heure actuelle, on va se substituer un minimum à ces organismes de par la crise sanitaire, le télétravail qui a été mis en place dans les différentes structures et qui font qu'un nouveau public arrive vers le CCAS.

Il assure aussi la coordination de son action avec celles des autres services publics et associations œuvrant sur le terrain.

Le CCAS est composé :

- d'une direction
- d'un service comptabilité (80% CCAS et 20% ville)
- d'un service accueil / animation
- d'un service de maintien à domicile (une référente SAAD, une assistante SAAD et 33 AAD)
- d'un service social (une assistante sociale et une conseillère en économie sociale et familiale). L'assistante sociale était en détachement depuis 2 ans, elle est revenue chez nous ; elle était jusque là remplacée par la CESF et comme je vous le disais avec la crise sanitaire, on a de nouveaux publics qui sont venus vers nous, des nouveaux besoins qui ont été créés. On a vu avec le Conseil d'Administration pour réintégrer l'assistante sociale et garder notre CESF.

Les horaires du personnel administratif sont 8h30-12h et 13h30-17h30 et l'amplitude horaires des aides à domicile est 7h – 20h avec un fonctionnement en équipe qui s'est mis en place depuis mi-mai (matin 7h-13h30 et après-midi 13h30-20h). Une astreinte SAAD est assurée par le personnel administratif du lundi au dimanche et on a une aide à domicile différente chaque week-end pour les remplacements si besoin.

Les missions principales :

Direction :

- aide à l'élaboration, organisation et mise en œuvre de la politique sociale issue du conseil d'administration du CCAS et plus particulièrement de son Président. Exemples : réflexion autour des aides facultatives, élaboration du projet de service du SAAD, élaboration des lignes directrices de gestion.
- management d'équipes. Exemples : mise en place d'un travail en équipes pour les AAD (qui leur permet en fin de compte de souffler un peu plus par rapport au rythme de travail puisqu'avant elles faisaient des horaires entre 7h00 et 20h00 avec des coupures entre certaines interventions ; ce qui était un peu gênant pour leur fonctionnement de vie personnelle puisque l'on pouvait les rappeler à tout moment. Maintenant le fait de travailler en équipe, cela leur permet sur une semaine d'avoir toutes leurs matinées, sur l'autre semaine d'avoir toutes leurs après-midi ; permet de bien travailler la thématique de l'usure professionnelle. Mise en place de projets sur la thématique des risques professionnels grâce à des financements que l'on a pu avoir par le Département dans le cadre d'un CEPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) que l'on a signé pour 3 ans. Je vous en parlerai par la suite.
- élaboration, mise en place et suivi des protocoles, procédures, règlements pour le bon fonctionnement du service. Exemples : réorganisation du fonctionnement du CCAS par le biais d'un règlement de fonctionnement et de procédures internes (qui sont mises en place pour faire preuve de transparence et d'équité dans le travail de

chacun), renforcement des équipes au niveau RH et professionnalisation des agents (par le biais du service social, avoir une assistante sociale, une CESF cela permet de travailler plus sereinement des problématiques des administrés et au niveau du service de maintien à domicile la professionnalisation des aides à domicile cela passe par le fait d'avoir des aides à domicile formées en tant qu'auxiliaires de vie et ce qui nous permet d'aller chercher aussi des financements supplémentaires au niveau du Département)

- collaboration transversale et partenariale avec la collectivité et tout acteur du territoire pour le développement de l'action sociale et médico-sociale sur la ville. Exemples : élargissement du partenariat de territoire que l'on essaie d'avoir le plus large possible, recherche de financeurs avec signature d'un CPOM pour 2020-2022 et validation d'un appel à projets pour 2021-2022 (auquel on a répondu au niveau du Département qui nous permet aussi d'avoir un financement). Le CPOM de mémoire c'est 67 680 € qui vont rentrer pour les 3 ans qui nous permet de travailler des thématiques de risques professionnels mais aussi la thématique au niveau des bénéficiaires du SAAD avec des visites à domicile beaucoup plus importantes pour leur bien-être et pour leur conditions de vie au domicile et l'appel à projet du Département c'est 24 000 € qui vont rentrer pour les 2 années ce qui va nous permettre une prise en charge en fin de compte du poste de la CESF.

Service comptabilité :

- élaboration et gestion des budgets M14 (action sociale) et M22 (service d'aide et d'accompagnement au domicile)
- gestion de la facturation SAAD auprès des bénéficiaires et financeurs (les financeurs au niveau du maintien à domicile c'est le Département et les caisses de retraite, les mutuelles et aussi les bénéficiaires qui ont besoin d'une aide, qui n'ont pas de financement au niveau du Département parce qu'ils ne peuvent pas profiter de l'APA ou même de leur mutuelle et qui paient le CCAS à taux plein)
- gestion des inscriptions et de la facturation de la cantine et de la garderie (et des ateliers périscolaires)

Service accueil / animation :

- accueil et orientation des administrés vers les services ou partenaires compétents dans le domaine souhaité. On essaie quand même de réorienter les administrés sur des structures comme la CPAM, la CARSAT mais c'est de plus en plus compliqué parce que l'on a de moins en moins de permanence sur le territoire. Ce sont des personnes qui ne peuvent pas se déplacer comme ils veulent et c'est vrai que toutes ces personnes s'orientent de plus en plus vers le CCAS pour tout leur administratif parce qu'ils ne peuvent plus aller en permanence, avoir de rendez-vous dans les différentes structures. Et comme vous le savez tous on a des administrés qui ont un certain âge et qui ne connaissent pas l'outil informatique ou qui n'en ont pas ; ils trouvent cela difficile donc maintenant ils viennent vers nous pour que l'on puisse les aider

- instruction et gestion des dossiers de téléalarme. Puisque l'on met en place des téléalarmes avec la convention que l'on a avec Fillien
- aide ponctuelle aux démarches administratives (à partir du moment où c'est simplement remplir un dossier où il faut mettre un nom, un prénom, une adresse. Parfois c'est compliqué donc la 1^{ère} personne qui va les aider c'est l'agent qui est à l'accueil du CCAS)
- gestion des animations seniors (au niveau de la période avec la crise sanitaire les animations ont été mises en stand-by)

En 2020, l'agent d'accueil a géré 14 dossiers d'aide sociale, 16 dossiers d'obligé alimentaire, 46 dossiers de téléalarme, 1 300 inscriptions pour le colis des aînés, 1 209 bons d'aides financières.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

- gestion des plans d'aide du Département, des caisses de retraite et des mutuelles pour l'évaluation des besoins et la mise en place d'interventions chez les administrés eudois
- visites à domicile pour la mise en place des interventions et le suivi régulier des bénéficiaires (puisque dans le cadre du CEPOM et dans le cadre de l'appel à projets on a bien stipulé que l'aide financière allait nous aider pour travailler l'accompagnement renforcé au niveau des personnes âgées)
- gestion des plannings des aides à domicile. La gestion des plannings est de plus en plus compliquée parce que vous le savez tous, le métier d'aide à domicile n'est pas forcément un métier qui est porteur. On a des difficultés à recruter du personnel et les plannings sont compliqués à gérer parce qu'il n'y a pas de recrutement mais aussi parce que l'on a beaucoup d'arrêts maladie qui sont dus à la crise sanitaire qui fatigue énormément le personnel et on peut vraiment parler d'usure professionnelle à l'heure actuelle
- gestion de la facturation aux bénéficiaires et aux financeurs en lien avec le service comptabilité
- interventions au domicile des bénéficiaires pour l'aide à la personne et les activités ménagères

En 2020, le SAAD a accompagné 157 bénéficiaires (124 accompagnements récurrents et 33 accompagnements avec fin de prise en charge dans l'année) et a effectué 25 520 heures (17 421 heures en APA, 1 719 heures en PCH, 1 771 heures en caisses de retraite et mutuelles, 4 466 heures à taux plein et 143 heures pour le ménage des locaux du CCAS)

Service social :

- accueil et accompagnement des administrés eudois dans leurs démarches administratives sur RDV ou au domicile

- gestion et suivi des aides légales et facultatives sur RDV ou au domicile. Le domicile si on le fait c'est pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap qui ne peuvent plus se déplacer
- collaboration transversale et partenariale avec la collectivité et tout acteur du territoire pour l'accompagnement et le suivi des administrés eudois (le partenariat est très important au niveau du service social)

En 2020, le travailleur social a accompagné 262 administrés (103 personnes âgées, 42 personnes en situation de handicap, 52 demandeurs d'emploi, 44 personnes salariées, 14 autres situations) ce qui équivaut à 480 RDV bureau, 64 VAD, 140 suivis téléphoniques, puisque pendant la période de crise sanitaire sur le 1^{er} confinement comme on ne savait pas trop ce qu'était le COVID il y a eu aussi du travail au niveau du suivi téléphonique. En sachant qu'au niveau du CCAS, sur le 1^{er} confinement certaines personnes étaient en télétravail ou en absence sur ces temps, on a très très vite fait marche arrière et tout le monde est revenu travailler au CCAS parce que la demande était forte au niveau des administrés et toutes les structures qui étaient en télétravail et qui ne recevaient plus les administrés. Ce sont des administrés qui recherchaient une aide et cette aide ils l'ont trouvée au niveau du CCAS parce qu'on ne se voyait pas les laisser sans rien et seuls dans cette période de crise sanitaire.

Bilan et perspectives :

Réalisations notables :

- Renouvellement d'agrément SAAD. Renouvellement de l'agrément pour lequel on peut remercier Madame PAULINO puisque je suis arrivée en 2019 et c'est elle qui avant mon arrivée a travaillé sur ce renouvellement d'agrément et qui a du faire toute l'évaluation interne et externe ; ce qui est quand même un très très gros travail
- Changement du matériel du maintien à domicile. Le changement de matériel, c'est les fameux boîtiers qui sont utilisés pour badger chez les bénéficiaires pour pouvoir cadrer le temps passé chez eux pour pouvoir les facturer. Là on a changé, on est passé sur des smartphones qui font téléphone et boîtier en même temps. Il y a eu aussi le changement des ordinateurs parce qu'à un moment donné, il faut aussi que ce soit performant avec les logiciels qu'on peut avoir. Et là dessus c'est Monsieur COMTESSE que je vais remercier parce que c'est lui qui a tous ces soucis informatiques, un petit peu à cause de nous
- Elaboration et mise en place du projet de service SAAD
- Elaboration et mise en place des documents SAAD obligatoires qui découlent du travail qui a été fait au niveau de l'agrément du SAAD
- Mise en place des projets d'accompagnement personnalisés avec visite à domicile pour les relevés de besoins et les évaluations des bénéficiaires. C'est une chose qui est obligatoire et que l'on avait du mal à mettre en place quand le SAAD n'avait qu'une seule référente. Depuis 2019, on a l'assistante SAAD qui est avec nous, qui est passée

à temps plein et qu'on peut détacher pour ces visites à domicile et tout ce travail de projet d'accompagnement personnalisé.

- Réponse à l'appel à candidature pour la signature d'un CPOM avec le Département concernant le SAAD (67 680 € pour 3 ans)
- Réponse à l'appel à projets du Département (24 000 € pour 2 ans) qui nous permettent d'avoir cet argent supplémentaire qui vient aussi renforcer financièrement la partie RH.
- Professionnalisation du CCAS avec le recrutement de professionnels dans le champ du social, le renforcement et la professionnalisation du personnel du SAAD. En mars, on a signé une convention avec le Greta qui est un organisme de formation et avec Pôle Emploi pour le recrutement d'auxiliaires de vie. Il y a eu un gros gros travail de Pôle Emploi, du Greta, du CCAS de la ville d'Eu, de la ville du Tréport et de l'entreprise Bien chez Soi pour pouvoir trouver les profils des futurs auxiliaires de vie et en mars s'est mis en place la formation avec, croisons les doigts, du personnel qui aura son diplôme et qui viendra travailler chez nous dès début juillet. Ce qui fera une petite bouffée d'oxygène au niveau du travail des aides à domicile mais je me permets quand même de lancer un petit appel ; on a encore besoin de personnel, des aides à domicile, auxiliaires de vie ou non. Des personnes qui ont travaillé un minimum dans l'aide à la personne. On a vraiment besoin de personnel actuellement parce que voilà les bénéficiaires on ne peut pas les laisser seuls et on a des aides à domicile, comme je vous l'ai dit qui commencent à être un petit peu en souffrance et la crise sanitaire n'aide vraiment pas le travail. C'était juste une petite parenthèse.
- Elaboration et mise en place d'un règlement de fonctionnement interne au CCAS avec fiches de procédures concernant les missions et les activités (qui évoluent régulièrement puisqu'on a des missions nouvelles pour lesquelles on met en place une procédure, comme je vous le dis toujours dans le but d'avoir cette transparence et cette équité que ce soit au niveau du personnel comme au niveau des administrés)
- Elaboration d'un plan d'amélioration de la qualité de travail et de la gestion des risques qui est alimenté par des temps d'échanges de pratiques avec la psychologue du CDG et la mise en place d'une expertise ergonomique pour les AAD qui commencera en septembre et que l'on peut se permettre de mettre en place grâce au financement que l'on a eu par le Département
- Elaboration et mise en place d'un plan de continuité d'activité en lien avec la crise sanitaire

Perspectives :

- Contractualisation avec les partenaires du territoire dans le but d'harmoniser les pratiques et de proposer des aides et des actions nouvelles selon les problématiques de terrain. Eviter de lancer des projets qui pourraient déjà être menés par d'autres partenaires ; par contre être complémentaire des offres qui sont déjà sur le territoire
- Continuer les démarches de professionnalisation du personnel

- Elaboration et mise en place de projets santé pour les administrés éloignés du système de santé en lien avec la CCVS et les partenaires de santé. On est aussi en lien avec le CH de Eu et aussi le dispositif passe par l'hôpital de Neufchâtel en Bray qui vient jusqu'à EU pour l'accompagnement de certains administrés pour lesquels on n'a pas les compétences sur le CCAS
- Elaboration et mise en place d'une politique d'habitat social en lien avec le service urbanisme et la CCVS. Dans le cadre de l'habitat indigne dégradé pour lequel il y a aussi beaucoup de travail au niveau de la collectivité

Mme TURPIN : « Voilà, je vous laisse poser des questions si vous en avez. »

M. BARBIER : « Allez-y si vous avez des questions. Apparemment c'était très clair. En tout cas, merci parce que votre exposé nous a montré le travail immense que font les équipes du CCAS et donc on les remercie au nom du conseil municipal, on remercie le service de maintien à domicile qui effectivement comme vous l'avez dit, souffre un peu en ce moment. Un peu, beaucoup. Je renouvelle aussi votre appel à candidater pour remplacer les gens qui ne vont pas bien. Merci au service social qui accompagne aussi nos administrés et qui va le faire de plus en plus. Les conséquences de la crise sanitaire ne sont pas terminées, malheureusement. Merci au service animation qui je l'espère va reprendre du « poil de la bête » et merci à la direction et à la comptabilité. Est-ce que mes remerciements ont évoqué des questions ? »

Mme ORTU : « Est-ce que vous travaillez avec l'ADMR pour le maintien à domicile ? »

Mme TURPIN : « Avec l'ADMR très peu parce que l'ADMR ce n'est pas une structure qui travaille énormément sur le secteur de EU. Sur EU il y a le service de maintien à domicile du CCAS, il y a l'ADHAP et l'entreprise Bien chez Soi. »

M. BARBIER : « C'est vrai que c'est un peu les mêmes missions. D'autres questions ? Non, merci beaucoup Madame TURPIN. »

2) INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2021/069/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'hébergement de la caméra touristique pour diffusion en ligne avec la Société VISION ENVIRONNEMENT – 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé à la somme de 180 € TTC. Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du contrat.

N°2021/070/DEC/8.9 Passation d'une convention de prêt avec la Métropole Rouen Normandie – 76006 ROUEN, dans le cadre de l'exposition intitulée « Quand la

Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée » qui sera présentée dans la Chapelle du collège des Jésuites entre le 24 juillet et le 31 octobre 2021.

La convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera au retour des éléments prêtés lors de l'étape eudoise de l'exposition.

Les frais relatifs aux voyages et aux missions nécessaires à la préparation de l'exposition ainsi qu'à la mise en place et au démontage seront pris en charge par la ville ainsi que les frais d'hébergement et de restauration. L'ensemble des frais afférents au prêt de l'exposition relatifs au transport, au convoiement, aux assurances, à l'impression de la signalétique, au mobilier muséographique, aux droits d'auteurs et à la communication, aux actions éducatives autour de l'exposition sont également à la charge de la ville. En outre, la ville accueillera des groupes scolaires de la Métropole de Rouen pour les visites du site archéologique de Briga (2€ par enfant), deux groupes des associations des amis des musées métropolitain pour une visite à Eu (Site de Briga 5€ par adulte) – château d'Eu (4,5 € par adulte).

N°2021/071 à N°2021/082 Délibérations CM du 6 avril 2021.

N°2021/083/DEC/8.9 Passation d'une convention d'action culturelle dans le cadre d'une Résidence Triennale Territoriale RTT avec Mme Marianne RUSSILY – 80350 MERS-LES-BAINS et le SERVICE PATRIMOINE DE LA VILLE D'EU – 76260 EU pour une série d'interventions prévues les 15, 16, 22 et 23 mars 2021, les 1^{er}, 2, 9, 12 et 13 avril 2021 ainsi que 2 jours en mai 2021 à l'école Mélusine de la ville d'Eu.

Le Théâtre du Château prendra en charge la somme de 2 500,00 € TTC répartis comme suit :

- les frais artistiques pour un montant de 1 440,00 € TTC
- les frais annexes : 710,00 € TTC
- les frais de voyage pour un montant de 100,00 € TTC
- les frais de billetterie pour 250,00 €

N°2021/084/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société SAFETYKLEEN – 78310 COIGNIERES, pour la mise à disposition d'une fontaine de nettoyage référencée 765 réf 07456 à raison d'une intervention toutes les six semaines (8 passages). Le contrat est signé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le montant de la dépense à la charge de la ville s'élève à 2 865,76 € HT, soit 3 438,91 € TTC.

N°2021/085/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande de fourniture de carburants en vrac avec l'entreprise BOLLORE ENERGY – 76260 ETALONDES.

Ce marché est conclu pour une période de douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois pour la même durée par voie expresse.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce marché fixe un minimum annuel de 20 000 € HT et s'élève à un maximum annuel de 60 000 € HT.

Les fournitures seront réglées par application aux quantités réellement distribuées, du tarif fournisseur en vigueur à la date de la commande et affectées de la remise indiquée dans l'acte d'engagement.

N°2021/086/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition d'un musicien avec l'association CRESCENDO'S – 76260 EU dans le cadre de la formation d'un technicien du 6 au 9 avril 2021 au Théâtre du Château.
La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

N°2021/087/DEC/8.9 Passation d'une convention au Réseau des musées de Normandie avec LA FABRIQUE DE PATRIMOINE EN NORMANDIE – 14000 CAEN, afin d'organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres, accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées, créer et maintenir des outils communs, renforcer la promotion des musées membres et susciter des projets collectifs.
La convention est conclue pour une durée de cinq ans. L'adhésion au réseau est gratuite.

N°2021/088/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments communaux avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2021.
La redevance forfaitaire annuelle s'élève à 7 540,00 € HT.

N°2021/089/DEC/4.1 Passation d'une convention entre la Ville d'Eu et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS – 76260 EU pour la mise à disposition d'agents communaux affectés au nettoyage des locaux des structures Rostand (salle d'activité) et Brocéliande (réfectoire et sanitaires) utilisés par l'accueil « soignants et professionnels autorisés » organisé pendant les vacances de printemps 2021.
Les agents territoriaux en charge de la propreté des locaux servant à l'accueil « soignants et professions autorisées » sont intervenus à raison de 2h00 maximum par jour ouvré et pour une durée de 10 jours à compter du 12 avril jusqu'au 21 avril inclus.
La CCVS assure le remboursement des services mis à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services effectués, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en jours. Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel.
Le remboursement par la CCVS intervient en fin d'année à hauteur de 40,76 € de charges de personnel brut pour 2 heures par jour d'ouverture de l'accueil « soignants et professions autorisées ».

N°2021/090/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec BimBom Théâtre 75013 PARIS pour la création du spectacle « Elles, comme libertés » qui s'est déroulé du lundi 26 au vendredi 30 avril 2021 au Théâtre du Château.
Le montant de l'apport financier s'élève à 2 500 € TTC.
Le Théâtre a pris en charge :

- les frais de déplacements de l'équipe à hauteur de 240 € HT
- les frais de repas sur la période d'accueil sous forme de courses
- les frais d'hébergement pour 2 personnes aux appartements de la Ville d'Eu

- la mise à disposition d'un régisseur et du matériel du Théâtre

N°2021/091/DEC/8.9 Passation d'un contrat entre la Ville d'Eu et l'Association Cultures aux Jardins 37600 SAINT-FLOVIER pour un spectacle suivi d'une rencontre-débat le samedi 5 juin 2021 à 16h00 dans le Jardin à la Française.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4 000 € TTC (l'association n'est pas assujettie à la TVA).

Il est convenu que le versement s'effectuera en deux fois :

- 1 500 € à la signature du contrat
- le solde après la représentation sur présentation de facture et d'un RIB par mandat administratif

La commune a également pris en charge :

- les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour 3 personnes
- l'installation de matériel de sonorisation
- la location d'un piano quart de queue et l'accord
- le règlement des droits d'auteurs

N°2021/092/DEC/1.4 Passation d'une offre de concours financier (convention) pour la réalisation de la voie d'accès au lotissement de la résidence « le chemin vert » avec la SOCIETE BDL PROMOTION – 80040 AMIENS.

La Société BDL Promotion offre de participer à la réalisation des travaux par l'octroi à la ville d'une somme de 25 000 €, sachant que le montant total des travaux est fixé à 115 324,50 € HT, soit 138 389,49 € TTC.

Trente pour cent de la participation sera versée à la ville à la date de démarrage des travaux de voirie. Le solde sera versé après l'achèvement des travaux.

La condition résolutoire pourra être mise en œuvre de plein droit par la ville en cas de non-versement par la société BDL des sommes dues selon l'échéancier prévu.

N°2021/093/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec l'ENSEMBLE FAENZA – 88480 SAINT-REMY pour les répétitions liées à l'enregistrement de « Le Bestiaire baroque » qui s'est déroulé du lundi 3 au jeudi 6 mai 2021 au Théâtre du Château.

La résidence n'a fait l'objet d'aucun apport financier.

Le Théâtre a mis à disposition ;

- la salle du Théâtre
- un appartement de la ville d'Eu pour 4 personnes
- un régisseur et du matériel du Théâtre

N°2021/094/DEC/1.1 Reconduction pour une durée d'un an, pour la période du 11/06/2021 au 10/06/2022, d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien, l'inspection et l'étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial – Lot 1 : Entretien du réseau d'assainissement pluvial – avec l'entreprise CARRU VIDANGE – 76260 PONTS ET MARAIS.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 500 € HT et s'élève à un maximum annuel de 45 000 € HT.

N°2021/095/DEC/1.1 Reconduction pour une durée d'un an, pour la période du 11/06/2021 au 10/06/2022, d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien, l'inspection et l'étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial – Lot 2 : Essais caméra et étanchéité du réseau d'assainissement – avec l'entreprise CARRU VIDANGE – 76260 PONTS ET MARAIS.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 500 € HT et s'élève à un maximum annuel de 7 500 € HT.

N°2021/096/DEC/1.1 Reconduction pour une durée d'un an, pour la période du 26/06/2021 au 25/06/2022, d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de fournitures administratives – Lot 2 : papeterie – avec l'entreprise DUCLERCQ FOURNITURES – 80100 ABBEVILLE.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 1 000 € HT et s'élève à un minimum annuel de 20 000 € HT.

N°2021/097/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de partenariat dans le cadre du projet IDOLES avec la compagnie LA MAISON SERFOUETTE – 69600 OULLINS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS – 76260 EU afin de reporter l'atelier initialement prévu du 17/04 au 14/05/2021 dans les bibliothèques (ou la salle des fêtes pour le 29/05) de Ault et Mers-Les-Bains. Ces ateliers sont en lien avec le spectacle Dylan by Dylan prévu les 29 mai, 4 et 5 juin 2021 dans les salles des fêtes de Ault, du Tréport et de Gamaches.

N°2021/098/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec LA PAROLE AU CENTRE – 76100 ROUEN – pour la création du spectacle « Quelques aveux en vrac » du lundi 17 mai au vendredi 21 mai 2021 au Théâtre du Château.

Le montant de l'apport financier s'élève à 5 150 € TTC, déduction faite des frais engagés par le Théâtre du Château pour l'achat des courses alimentaires.

Le Théâtre a pris en charge :

- les frais de repas pris en charge directement du 17 au 21 mai 2021
- les frais d'hébergement pour 2 personnes du 17 au 21/05/2021

N°2021/099/DEC/7.10 Institution d'une régie de recette « CAMPING MUNICIPAL ».

Cette régie permanente est installée au Camping Municipal, Parc du Château.

La régie encaisse les produits suivants :

- les locations versées par les campeurs
- la vente de jetons concernant l'utilisation de la machine à laver le linge et le sèche-linge
- une partie des recettes provenant des flippers (% des recettes en fonction de la convention signée avec le dépositaire des machines)
- recettes du point-phone
- caution pour le prêt de petits matériels de sport et jeux éducatifs (raquettes, ballons, jeux de société...), adaptateur européen, fer à repasser, table à repasser, grille barbecue

- vente d'articles promotionnels (autocollants...) fixés par décision municipale (type, tarifs)
- taxe de séjour

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques
- carte bancaire
- chèques vacances et vacaf

Elles sont perçues contre remise d'une facture éditée par le logiciel informatique « SYDEV CAMP » ou d'un volet de carnet à souche en cas de panne (locations, douches pour personnes extérieures, taxe de séjour, vente de produits promotionnels (autocollants...) et jetons (machine à laver le linge, sèche-linge).

La régie sera liée à un compte de dépôts de fonds au trésor ouvert auprès de la direction générale de la fonction publique.

Transmission des recettes provenant des flippers, point-phone par bordereaux à la Trésorerie.

Un fonds de caisse d'un montant maximum de 50 € est mis à la disposition du régisseur qui peut être retiré auprès de la Trésorerie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de la Ville d'Eu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et, au minimum, une fois toutes les semaines.

Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes de chaque versement et au minimum une fois toutes les semaines.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas cette indemnité.

La présente décision abroge et remplace la décision du 23 juin 2014.

N°2021/100/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec L'EOLIENNE – 76000 ROUEN – pour le spectacle « Souffle et lance-moi en l'air » le dimanche 30 mai 2021 à 16h dans la cour du Manoir de Briançon à Criel-sur-Mer.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 2 500 € HT, soit 2 637,50 € TTC.

Le Théâtre a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 524,34 € TTC
- les frais de repas de l'équipe : 12 repas pris en charge directement ainsi que le catering et 119 € TTC en défraiement
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu
- les frais des droits d'auteurs (SACEM/SACD...)

N°2021/101/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la ville du Tréport – 76470 Le Tréport – pour une représentation du spectacle « Oh ! La belle vie » donnée par L'EOLIENNE le 19 mai 2021 à 19H à la salle Serge Reggiani du Tréport. Le montant de la cession s'élève à la somme de 5 802,50 € TTC.

A ce montant s'ajoute également les frais suivants :

- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle / SSIAP
- le transport aller/retour
- la restauration et le catering
- l'hébergement pour 7 personnes
- les droits d'auteur
- le personnel mis à disposition par les deux villes

Chaque partie prendra en charge 50 % des dépenses totales. Les factures correspondant à 50 % des dépenses totales seront présentées par les deux villes, déduction faite des recettes de billetterie. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, selon de délai légal en vigueur à compter de la date de réception de la facture qui sera transmise aux deux villes respectives, à l'issue de la représentation.

M. BARBIER : « Vous les avez lues, est-ce que vous avez des questions sur ces informations diverses ? Monsieur DENEUFVE ? »

M. DENEUFVE : « Page 2, la décision 084, la mise à disposition d'une fontaine de nettoyage. J'aimerais savoir ce que c'est et pour quoi faire. »

M. BARBIER : « Pour moi, je ne suis pas très technicien mais pour moi c'est une fontaine de nettoyage du matériel de peinture. C'est un contrat récurrent et là c'est le renouvellement de ce contrat. »

M. GODEMAN : « C'est exactement ça. C'est la fontaine pour les services techniques pour les pinceaux, les rouleaux, etc... c'est un contrat qui vient d'être renouvelé. »

M. DENEUFVE : « D'accord, merci et j'ai 2 remarques plus loin, page 4 la décision 094 et 095 on parle toujours de réseaux d'assainissement. La commune n'a plus la compétence assainissement. Donc je l'ai déjà dit l'autre fois il faut enlever ce mot là c'est pluvial, c'est tout. »

M. BARBIER : « Donc il faut donc mettre réseaux pluviaux ? »

M. DENEUFVE : « Réseau pluvial. »

M. BARBIER : « Réseaux pluviaux au pluriel, ok. On note. »

M. DENEUFVE : « Merci. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? Je voulais juste faire un petit aparté sur la décision 2021/091 sur la passation d'un contrat par rapport à Cultures aux jardins. Faire un peu un petit bilan par rapport à ce qui s'est passé ces jours-là. Il y avait 600 personnes à peu près qui sont venues le samedi pour les différentes animations et la bourse aux plantes. Puis quelque chose d'important dans le projet, il y a eu 400 élèves qui sont venus aux serres municipales et aux jardins ouvriers puisqu'il y a eu aussi des animations avec les gens des jardins ouvriers. Et 800 élèves qui ont profité de ces moments là pour venir voir le coq qui est remonté sur la collégiale. C'est important de le signaler.

Et l'information suivante, la décision suivante c'est la passation d'un concours financier par la société BDL, là on voulait quand même vous en parler parce que ça été des questions de débats lors des précédents conseils. Donc après d'après négociations on a justement obtenu de cette société BDL qu'elle participe au financement de la voie d'accès. C'est une voie d'accès privée à un lotissement privé et on a réussi à faire un montage là-dessus et c'est ce qui s'appelle une offre de concours. Cela permet à une personne physique ou morale de participer en nature ou en argent à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics. Donc là en fait on a réussi à avoir une somme de 25 000 € qui va contribuer à la réalisation de ce chemin vers le lotissement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors on continue.

b) courrier reçu

Lettres de remerciements pour attribution de subventions :

- . Scouts et Guides de France
- . Association Nouvel Elan
- . Amicale du Personnel communal
- . Association des Sapeurs Pompiers en retraite des 3 villes sœurs
- . Association Restons jeunes en retraite
- . Association Football Club de Eu
- . Handball Club de Eu
- . Association Modélisme Vallée de la Bresle Normandie Picardie
- . Association Sportive du Lycée Anguier
- . Association La Hêtraie-Saint Laurent
- . Association Judo Club Eu (subvention et travaux de peinture au sein du dojo)
- . Union Culturiste Eudoise
- . Association Maîtrise de la Collégiale de la ville d'Eu

Lettre de remerciements de l'Association des Amis des Pavillons Allard et Isabelle pour le don de fleurs pour les jardinières de la terrasse du Pavillon Allard.

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 AVRIL 2021

Le procès-verbal en date du 6 Avril 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (annexe n°1).

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? On vous écoute. Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « A la page 44, concernant le vote pour ou contre le programme « Petites ville de demain », il est approuvé par 24 voix et 5 abstentions. Personnellement j'ai voté pour mais pour les personnes qui n'assistent pas à la réunion du conseil municipal ou pour les commentateurs, on ne sait pas qui s'oppose, qui s'abstient. L'opposition comprend 7 élus. Mais en fait nous avons 3 groupes, le groupe de Madame VANDENBERGHE, Monsieur ACCARD et moi-même et les votes sont différents. Donc c'est pourquoi il serait souhaitable, ce serait bien que les comptes rendus précisent les noms des conseillers qui votent contre ou qui s'abstiennent pour une décision que vous proposez. Merci Monsieur le Maire. »

M. BARBIER : « Écoutez, je ne sais pas, Madame LECONTE, c'est possible de le faire ? Moi j'ai toujours connu comme ça. »

Mme LECONTE : « La difficulté c'est qu'on ait le temps, quand on lève la main de pouvoir noter les personnes... »

M. BARBIER : « Dans ce cas là, si on fait comme ça, moi je dirai qui a voté contre pour le compte rendu. Ok, cela ne pose aucun problème aux autres membres du conseil municipal ? »

M. DUCHAUSSOY : « Il faut poser la question aux autres conseillers. »

M. BARBIER : « Oui c'est ce que je viens de faire. Cela ne vous pose pas de problème ? On acte ça, on commence aujourd'hui. »

M. DUCHAUSSOY : « Merci Monsieur le Maire. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? Pas de questions ? Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Donc là on n'a pas de problème. »

M. LLOPEZ : « Lors du précédent conseil municipal du 6 avril, nous avons eu une discussion sur une classe mobile, vous vous en rappelez ? Où le choix avait été fait de choisir des tablettes à la place d'ordinateurs portables. J'avais indiqué à Madame BOUQUET que j'apporterai une réponse de Monsieur THUAULT sur le choix de prendre les tablettes plutôt que les ordinateurs portables.

Voici un extrait de la lettre de Monsieur THUAULT qui justifie l'utilisation des tablettes. Donc pour lui les tablettes permettent une utilisation désacralisée de l'outil : la tablette peut être utilisée facilement dans les différents temps d'apprentissages sans que l'on passe par cette longue mise en route de l'ordinateur. Il rajoute ensuite que c'est un outil quotidien que l'on apprend à utiliser : loin des jeux et des plateformes de streaming et autres supports vidéo.

L'utilisation de la tablette comme outil d'apprentissage est relayée par les enseignants ; une utilisation raisonnée et raisonnable de l'outil. Ces tablettes permettent également une pédagogie plus différenciée : les élèves en difficulté comme les autres peuvent avoir facilement des programmes de suivi personnalisé grâce à des applications dédiées à la lecture, au calcul et ce quel que soit le cycle. Il ajoute également que les tablettes permettent une augmentation des compétences informatiques et celles liées à l'usage d'internet. La tablette couplée à un clavier amovible ou connectée en bluetooth permet aisément de travailler le traitement de texte et les recherches internet.

Enfin il y a un large choix d'applications renouvelées et dont le coût est plus que raisonnable. Il a indiqué toute une série de sites avec ses applications. Les tablettes permettent une flexibilité d'utilisation importante. La tablette peut être utilisée dans tous les domaines et dans toutes les classes, de la petite section au CM2 ; ce qui n'est pas le cas pour un PC mobile. C'est aussi un outil multi-supports : audio, vidéo, tactile.

Qu'ajouter de plus ? Il indique que le coût est moins important pour l'achat et l'entretien. Voilà sa justification en tant que directeur de l'école Brocéliande qui a préféré prendre les tablettes plutôt que les ordinateurs mobiles. Merci. »

4) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION – **N°2021/119/DEL/7.5**

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Amicale du Personnel Communal : pour les retraités et médaillés	4 300.00€
pour les jouets personnel communal	
2 400.00€ - Hand Ball Club de Eu (tournoi CONQUERHAND) :	
1 500.00€ - Comité de Sauvegarde et de développement des lignes ferroviaires du Tréport – Mers les Bains	
150.00€	

Mme BRIFFARD : « J'apporte une précision car Madame BOUQUET, lors du dernier conseil avait dit qu'il n'y avait pas eu de réponse. Évidemment qu'ils n'avaient pas eu de réponse puisqu'ils n'avaient pas fait la demande. Donc on a régularisé, ils ont fait leur demande et c'est pour ça que là ça passe dans une subvention exceptionnelle. Mais au dernier conseil, nous n'avions pas de demande. Donc c'est normal qu'ils n'avaient pas de nouvelles. D'accord ?

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que l'on fait un vote global ou on fait un vote subvention par subvention ? Tout le monde est OK pour un vote global ? Qui et contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

5) CESSION D'UN TERRAIN NU SITUÉ AU N°13 BOULEVARD FAIDHERBE **N°2021/120/DEL/3.20**

M. BARBIER : « Je passe la parole à Monsieur GODEMAN, adjoint au cadre de vie. »

M. GODEMAN : « Il est indiqué aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2019/164/DEL/3.2 du 6 juin 2019, la ville a cédé les deux maisons mitoyennes et leurs garages, situés aux n°11 et 11 bis du boulevard Faidherbe (derrière l'ancienne gendarmerie).

Or l'acheteur souhaite désormais acquérir le terrain nu d'une surface de 200 m², contigu à ces deux maisons, cadastré section AL n° 321, et situé au 13, boulevard Faidherbe (annexe n°2).

Le service des domaines estime l'emprise à 18 000 €. Il s'avère pourtant que le terrain est situé en zone inondable du PPRN (Plan particulier des risques naturels) et qu'il ne peut être constructible puisqu'enclavé.

De ce fait, Monsieur le Maire qui peut s'écarter de la valeur d'estimation des domaines, propose une cession à 3000 €.

L'office notarial sis boulevard Faidherbe à Eu est désigné pour la rédaction des actes et formalités nécessaires dont les frais seront supportés par l'acheteur.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur le prix de vente négocié et d'accorder au maire l'autorisation de signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

M. GODEMAN : « Pour information la valeur de ce type de terrain se situe entre 0.50 € et 10 € le mètre carré. Ils nous en proposent 15 €. La ville ne pourra absolument rien faire de ce terrain inondable, non constructible et enclavé.

Avez-vous des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

6) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2021/121/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je passe la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est proposé à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget Ville, comme exposées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2313 pr 245 (324 COL) - Travaux Collégiale tranche optionnelle N°2	-444 019,00	021 (01 ADM) - Virement de la section de fonctionnement	- 160 052,00
		024 (01 ADM) - Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00
		1321 pr 245 (324 COL) - Subvention Etat restauration Collégiale	- 150 263,00
		1323 pr 245 (324 COL) - Subvention Département restauration Collégiale	- 93 704,00
		1328 pr 245 (324 COL) - Fondation du Patrimoine restauration Collégiale	- 43 000,00
TOTAL	-444 019,00	TOTAL	- 444 019,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 (01 ADM) - Virement à la section d'investissement	- 160 052,00	73111 (01 ADM) - Impôts directs locaux	11 287,00
657445 (415 SPO) Subvention Hand-Ball Club de EU	1 500,00	7411 (01 ADM)- Dotation forfaitaire	6 826,00
65741111 (025 DIV) - Subvention Comité de sauvegarde et de développement des lignes ferroviaires Tréport/Mers les Bains	150,00	74121 (01 ADM) - Dotation de solidarité rurale	9 318,00
657471 (520 AS) - Subvention Amicale personnel Communal	6 700,00	748313 (01 ADM) - Dotation compensation taxe professionnelle	3 797,00
65749 (025 DIV) - Associations diverses	- 8 350,00	74834 (01 ADM) - Compensation exonération Taxe foncière	98 720,00
		74835 (01 ADM) - Compensation exonération Taxe Habitation	-290 000,00
TOTAL	- 160 052,00	TOTAL	-160 052,00

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

7) CREANCE ETEINTE – AUTORISATION - N°2021/122/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'éteindre la créance suivante :

Impayés cantines (effacement des dettes concernant 1 famille) : 1 655.90€

Mme BRIFFARD : « Sur des années antérieures, toutes les procédures ont été épuisées et maintenant la Perception nous demande d'annuler la dette. »

M. BARBIER : « Je me permets, quand on a eu cette information là, on a travaillé aussi avec le CCAS pour justement faire de la prévention et essayer de bosser avant que les gens ne puissent plus payer, etc... Je pense que l'on va mettre ça aussi en place, un travail de prévention. Ce n'est pas le fort de ce pays, la prévention mais il faut que l'on y arrive, petit à petit. »

Mme BRIFFARD : « Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

8) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – AUTORISATION N°2021/123/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation des admissions en non-valeur suivantes :

Impayés emplacements publicitaires :	477.34 €
Impayés location de salle :	375.00 €
Impayés taxe de séjour Camping (concernant 1 famille) :	2.40 €
Impayés taxe occupation du domaine public :	1 430.00 €

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

9) FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2021 - N°2021/124/DEL/8.2

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunit une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

En 2020 et dans des conditions exceptionnelles, le FAJ a apporté une aide à 665 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), et 119 sur notre territoire. 1814 prestations ont été sollicitées et 1412 accordées. Un jeune peut être bénéficiaire de plusieurs aides ; que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 351 117 €.

La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2021 à 0,23 € par habitant, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 6 972 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, issue du document de l'INSEE), soit 1 603,56 €.

M. BARBIER : « Au niveau de la typologie des aidés, 41.4 % de femmes et 58.6 % d'hommes et sur les âges, c'est à peu près une répartition d'1/3, 1/3, 1/3, donc

18/20 ans – 38,2 %

21/22 ans – 30,8 % et

23/24 ans – 31 %

La moyenne accordée en 2020 a été de 445 € à peu près par personne. Sur le nombre 2019, il y avait 817 habitants de Seine Maritime et là donc un peu moins. Je pense que c'est lié aussi à

la COVID et à l'arrêt des formations, de la mobilité, etc... Et l'aide moyenne était de 421 €, là elle est un peu plus importante.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Non. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

10) EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR LES RESTAURATEURS, CAFES ET COMMERCE N'AYANT PU EXERCER

LEUR ACTIVITE EN RAISON DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

N°2021/125/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je passe la parole à Madame DUJEANCOURT, adjointe au commerce. »

Mme DUJEANCOURT : «

Vu le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et prescrivant notamment la fermeture des établissements recevant du public,

Considérant que les restaurants, bars et autres commerces n'ont pu occuper le domaine public communal durant la période de confinement,

Considérant les difficultés économiques rencontrées par ces commerçants, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour exonérer le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Mme DUJEANCOURT : « Avez-vous des questions ? »

Mme VANDENBERGHE : « Je n'ai pas de questions, simplement on approuve bien évidemment cette exonération concernant les restaurateurs et les commerçants qui n'ont pas pu ouvrir. Par contre, j'aurais voulu avoir votre position parce qu'il n'en est pas de même pour toutes les catégories professionnelles. Je parle au delà de la concurrence qui à mon goût est assez déloyale concernant les centres d'institut de beauté. »

M. BARBIER : « Les centres ? »

Mme VANDENBERGHE : « Les instituts de beauté par rapport à la création d'un institut de beauté chez Hedomnia j'ai eu plusieurs commerçants eudois qui sont un petit peu pas démoralisés, mais un petit peu révoltés parce que pour eux c'est une concurrence déloyale. Je voulais avoir votre avis là-dessus. »

M. BARBIER : « C'est O2S c'est ça ? »

Mme VANDENBERGHE : « Oui. »

M. BARBIER : « Donc pour l'instant, l'idée de O2S ce n'est pas un institut de beauté pour un institut de beauté. »

Mme VANDENBERGHE : « Amincissement, soin des ongles, soin des pieds, massages... Pour moi c'est institut de beauté. »

M. BARBIER : « Oui, d'accord, j'entends ce que vous dites. Moi je ne suis pas très spécialiste en beauté. Par contre je suis un petit peu spécialiste en santé et l'estime de soi, la réappropriation... Écoutez, vous n'avez pas l'air d'être d'accord avec moi mais je pense que le travail qui sera fait à O2S, là c'est la réouverture, oui, il faut bien commencer et les reprises de personnel en fait cela a été aussi ces gens là. C'est tout ce que j'ai à dire. Ce n'est pas de la concurrence déloyale. »

Mme BRIFFARD : « L'activité existait déjà. »

M. BARBIER : « D'autant comme le dit Madame BRIFFARD l'activité existait déjà. Cela n'a pas été une nouvelle création d'un institut de beauté. »

Mme VANDENBERGHE : « Oui elle existait mais ce n'était pas les impôts des eudois.

M. BARBIER : « Oui mais dès l'instant où il y a une activité économique je pense que c'est toujours intéressant pour le territoire. »

Mme VANDENBERGHE : « Merci. »

Mme DUJEANCOURT : « On va passer au vote. D'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

11) LOYERS STE BLA FITNESS (ORANGE BLEUE) ET SARL ZPK (BRAGANCE) N°2021/126/DEL/3.3

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame DUJEANCOURT. »

Mme DUJEANCOURT : « Il est rappelé à l'assemblée que la fermeture des établissements recevant du public pour faire face à l'épidémie de covid-19 a mis en difficultés certains commerces notamment ORANGE BLEUE et le BRAGANCE, locataires d'un bâtiment de la ville.

Il est proposé que la ville accorde une exonération de loyer à la STE FITNESS (ORANGE BLEUE) et la SARL ZPK (BRAGANCE) pour le mois de juin 2021 et un demi-tarif du loyer pour juillet et août 2021.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour ces exonérations et ces demi-tarifs.

Mme DUJEANCOURT : « Avez- vous des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

12) AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DES « COUPONS SPORT ANCV (AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES) N°2021/127/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est indiqué aux conseillers municipaux que depuis 2003, une aide financière annuelle de 20 €, versée sous forme de « coupon sport ANCV » peut être attribuée aux eudois qui désirent se licencier dans un club eudois membre de l'Office Municipal des Sports de la commune et selon différents critères d'éligibilités à hauteur d'une fois par personne et par an.

Le montant de l'aide étant resté inchangé depuis le début de l'opération, la municipalité propose de la fixer à trente euros par personne et par an pour une adhésion dans un club de Eu membre de l'OMS. Cette augmentation permettrait aux clubs eudois de retrouver leurs adhérents après plusieurs mois de contexte difficile lié à la pandémie.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Jeunes de 6 à 18 ans inclus dont les parents bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire,
- Etudiants de 18 à 25 ans, fournir un certificat de scolarité en étude supérieure
- Personnes de toutes tranches d'âges bénéficiant du RSA ou du chômage dont les revenus venant de l'Assedic ne dépassent pas le plafond du RSA.
- Personnes en situation de handicap, fournir une attestation de prise en charge MDPH

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour l'augmentation de la valeur du coupon sport ANCV et d'autoriser le Maire à signer la convention avec cet organisme.

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions ? »

M. BARBIER : « Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Moi je suis d'accord pour porter à 30 € la valeur de ce coupon sport mais moi je souhaiterais que l'ensemble des jeunes, de 6 à 18 ans perçoivent ces 30 € quel que soit les revenus des parents. Alors je sais que cette allocation sociale est versée sous condition de ressources donc on n'a pas le droit de faire ça. Mais par contre nous pourrions aider tous les autres enfants pour un montant de 20 € par exemple et ça c'est autorisé. »

Mme BRIFFARD : « Peut-être qu'il faudra étudier la question mais cela fait un certain coût et là je vous assure, pour être présidente de l'Office Municipal des Sports, on touche déjà un bon nombre d'enfants. Et surtout ce qui est intéressant, c'est que pour tous les étudiants de 18 à 25 ans il n'y a pas de condition de ressources, c'est juste sur présentation d'un certificat de scolarité. Et après ces mêmes jeunes là ont aussi des aides, parfois au niveau du Département, en plus.

S'il n'y a plus de questions on va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

13) RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPF NORMANDIE) D'UNE PROPRIETE SITUEE RUE PAUL BIGNON - N°2021/128/DEL/3.1

M. BARBIER : « Je passe la parole à Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN : « Il est indiqué aux membres de l'assemblée que, dans le cadre d'une convention signée entre l'EPF Normandie et la ville le 1^{er} juin 2016 à la suite de la délibération municipale n° 2016/129/DEL/3.1, l'EPF Normandie a acquis en date du 26 octobre 2016 un bien situé n° 56 rue Paul Bignon à Eu, parcelle cadastrée section AW n° 183 pour une contenance de 01a 37ca.

Cet achat était destiné à maintenir la destination commerciale du local.

Aux termes de la convention, la commune s'est engagée à racheter cette réserve foncière au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de son acquisition par l'établissement, à savoir le 26 octobre 2021.

Le prix de cession est fixé à 56 619,28 € HT et se décompose comme suit :

- 55 000 € : valeur foncière,
- 1 619,28 € : marge (notaire),
- 323,86 € : TVA (20%)

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour le rachat de ce bien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par l'office notarial de Eu, sis boulevard Faidherbe.

M. GODEMAN : « Pour situer ce local anciennement « Euro-couture ». Je précise que cet immeuble est actuellement occupé par une association. L'association « Rayon de Soleil » dans le cadre d'activités d'Espace de Vie Sociale. Avez-vous des questions ? »

M. RUELLOUX : « On voudrait juste savoir, l'association va rester toujours dedans après le rachat ou la ville a un projet dans ce bâtiment là ? »

M. GODEMAN : « Dans l'immédiat, il n'est pas prévu de les déménager. Cela fonctionne comme c'est ; après si il y a une réorganisation dans le futur ce n'est pas le cas aujourd'hui. Sauf contre ordre, l'association restera très bien, d'ailleurs à priori si ils s'y sentent bien, c'est quand même bien placé, une belle surface. D'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

14) VENTE DE PAVILLONS AUX OCCUPANTS DE LA RESIDENCE MATHOMESNIL

PAR LOGEO SEINE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL **N°2021/129/DEL/7.10**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société LOGEO SEINE ESTUAIRE, propriétaire de la résidence « Mathomesnil » à Eu souhaite vendre à leurs occupants un pavillon 16 situé 26 rue du docteur Schweitzer et un autre pavillon 28 au 17 impasse Louis Braille

L'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

La ville d'Eu devant notifier avant le 29 juillet 2021 une éventuelle opposition à ce projet de cession, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis.

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Oui, Monsieur RUELLOUX ? »

M. RUELLOUX : « Est-ce que LOGEO SEINE nous certifie que c'est bien les occupants actuels qui vont acheter ces 2 biens là ou alors c'est une mise en vente sans savoir qui est-ce qui va bien vouloir acheter ? »

Mme BRIFFARD : « Pour 1 c'est sûr que c'est l'occupant, pour l'autre malheureusement ce ne sera plus l'occupant puisque la dame est décédée. »

M. RUELLOUX : « D'accord. »

Mme BRIFFARD : « Il y en a un il n'y a jamais eu de pancarte à vendre, il n'y a jamais rien eu et les gens sont intéressés pour acheter. Et l'autre sera mis en vente puisque la dame est décédée. »

M. RUELLOUX : « D'accord. »

M. GODEMAN : « Il faut savoir qu'aujourd'hui pour tout le monde quand il y a une vente où le bien est loué le locataire est prioritaire. On est obligé de lui proposer avant de faire quoi que ce soit. C'est pour tout le monde pareil. »

M. BARBIER : « C'est pour ça aussi qu'ils demandent l'accord à la mairie et on l'a donné puisque l'on a vu que l'un des deux c'était l'un des occupants. D'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

15) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE D'EU ET UN AGENT COMMUNAL N°2021/130/DEL/4.1

M. BARBIER : « Je vais revenir un peu en arrière, le 28 juillet 2020 nous avons longuement évoqué le contentieux qui opposait la ville d'Eu à un agent communal. Nous ne reviendrons pas sur les faits et les méthodes. Les avocats respectifs des 2 parties ont travaillé pour arriver à un accord qui a été signé par les 2 parties. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un litige a opposé depuis 2015 la ville d'Eu à un agent communal à la suite de sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles.

A la suite du recours exercé par l'agent communal et du jugement de la cour d'appel de Douai le 9 juillet 2019 ayant rejeté la demande de la commune, le conseil municipal avait délibéré (délibération n° 2020/119/DEL/7.10 du 28 juillet 2020) pour inscrire une provision au titre de ce litige pour un montant de 30 000 €.

Les parties ayant ensuite entendu se rapprocher et mettre un terme au différend qui les oppose en faisant des concessions réciproques, le protocole d'accord transactionnel proposé par Monsieur le Maire rend ainsi compte du rapprochement des parties, leur abandon des prétentions initiales et met un terme au litige initial en reconnaissant les éléments suivants :

- la commune d'Eu s'engage à verser à l'agent communal la somme forfaitaire de 15 000 €, tous postes de préjudices confondus, au titre du litige ; elle doit être versée dans un délai d'un mois à compter de la signature de l'accord par l'ensemble des parties,

- les parties à l'accord se déclarent remplies de leurs droits et renoncent à exercer définitivement et irrévocablement toute action ou réclamation entre elles de quelque nature que ce soit,
- les parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leur différend.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'agent communal, conformément aux dispositions des articles L2122-21 et L2122-22 du Code général des collectivités locales.

M. BARBIER : « On a pris en main ce dossier quand on est arrivé et je pense que la force de la discussion et de l'argumentation ont permis à la ville de se sortir de ce conflit. Il est à inutile de rappeler comment cette affaire s'est déroulée elle est close et cela est satisfaisant.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

16) PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A DUREE DETERMINEE (ADJOINT TECHNIQUE-SERVICES TECHNIQUES). N°2021/131/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services techniques sont confrontés à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée nécessitant la création d'un emploi non permanent conformément à l'article 3-I alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les recrutements sur emplois non permanents sont exonérés de la procédure de recrutement prévue au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

A ce titre, il est proposé la création de 2 emplois non permanents aux services techniques comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) contractuel à temps complet – Echelon 1 – Echelle C1
 - . Durée : 6 mois du 01/07/2021 au 31/12/2021
 - . Poste : Agent de propreté et d'entretien des espaces publics
 - . Affectation : service Voirie
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) contractuel à temps non complet (30 heures hebdomadaires) – Echelon 1 – Echelle C1
 - . Durée : 2 mois du 01/07/2021 au 31/08/2021
 - . Poste : Agent de propreté et d'entretien des espaces publics

. Affectation : service Voirie

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création des 2 emplois non permanents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 du BP 2021 et suivant.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Vous pouvez poser des questions même s'il y a du foot ce soir, on peut continuer à travailler. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

17) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION et FINANCEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET (catégorie A) - Dispositif « Petites villes de demain - Article 3 – II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 N°2021/132/DEL/4.2

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame DUJEANCOURT. »

Mme DUJEANCOURT : « Il est indiqué à l'Assemblée que les communes de Eu et du Tréport se sont portées candidates au dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Les deux communes, situées à proximité immédiate l'une de l'autre, ont décidé de s'unir afin de travailler ensemble sur un projet de territoire, durable et solidaire. Pour animer et coordonner les opérations du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de Eu doit recruter un chargé de mission ou projet PVD par voie contractuelle pour les deux communes.

En concertation avec les élus et les agents des 2 communes, le chargé de projet PVD participera à la conception du projet et en définira sa programmation. Il coordonnera les actions de revitalisation des deux villes. Il conseillera les élus communaux et intercommunaux engagés dans le projet et sera l'interlocuteur privilégié des acteurs et partenaires du projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 alinéa II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation du projet lui-même.

En raison des compétences spécifiques que requiert le poste (connaissance du fonctionnement administratif, juridique et financier des collectivités, pilotage de projets

transversaux, conduite de réunions, montage financier, connaissances des enjeux politiques et des réseaux d'acteurs, vision globale des leviers d'actions, capacités rédactionnelles,...), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter de la date de la présente délibération, un emploi non permanent de catégorie A (35 heures hebdomadaires) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 18 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Monsieur le Maire précise que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4 alinéa II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise en outre que le financement du poste du chef de projet PVD est porté, en accord avec les communes membres du projet, par la Commune de EU. Néanmoins, l'emploi peut bénéficier d'un co-financement par l'ANCT et la Banque des Territoires (avec un montant de subvention maximal de 45.000€/an). Le reste à charge sera pris en charge à 50% par la commune de EU et celle du Tréport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir les Communes d' EU et du Tréport au programme Petites Villes de Demain,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord afin :

- De créer un emploi non permanent (contrat de projet) à temps complet (35/35^{ème}) sur un grade de catégorie A afin de mener à bien les missions du dispositif « Petites Villes de Demain » pour les communes de Eu et du Tréport, à compter du 15 juin 2021 pour une durée de 18 mois, renouvelable par décision expresse.

- De fixer la rémunération sur la base d'un indice de la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial.

- De recruter l'agent contractuel conformément à l'article 3 – II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- De solliciter l'aide financière de l'ANCT et de la Banque des Territoires pour le co-financement du poste.

- D'autoriser le co-financement du reste à charge du poste à raison de 50% pour la commune d'EU et 50% pour la commune du Tréport.

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement et à signer le contrat de projet à intervenir.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021 et suivant.

Mme DUJEANCOURT : « Avez-vous des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

M. BARBIER : « Merci de votre confiance. Donc là on va partir sur le recrutement et on espère avoir beaucoup de candidats et lancer cela peut-être à la rentrée. »

18) MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE – AUTORISATION N°2021/133/DEL/6.1

M. BARBIER : « Je passe la parole à Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN : « Avant tout je voudrais remercier le travail du service administratif et technique pour ce règlement. Pour ... »

Mme BRIFFARD : « Pour l'élaboration... »

M. GODEMAN : « Merci Madame BRIFFARD, pour l'élaboration de ce règlement. Il y a eu un gros boulot de fait et je les remercie. Et je voulais remercier aussi la commission qui a assisté donc les gens qui étaient là, ils sont bien au courant ils pourront vous expliquer les changements dans les détails.

Dans le cadre de son pouvoir de police de Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement intérieur au cimetière municipal.

Celui-ci existe déjà, mais il est nécessaire de le réactualiser afin de répondre aux besoins actuels. S'ajoute à cela, la nécessité de créer un règlement spécifique pour l'espace de dispersion et de souvenir.

Le cimetière étant un lieu sensible pour les administrés, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le projet de modification du règlement intérieur du cimetière et le projet du nouveau règlement de l'espace de dispersion et de souvenir (validés en commission du cimetière) avant de prendre son arrêté (annexes n°3 et 4).

M. GODEMAN : « Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

19) REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE LOUIS-PHILIPPE - APPROBATION N°2021/134/DEL/8.9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Musée Louis-Philippe possède un règlement destiné aux visiteurs ancien et lacunaire et qu'il y a lieu de le réactualiser.

Il est proposé au conseil municipal de valider un nouveau règlement pour cet établissement recevant du public à mettre en place cette année (annexe n°5).

M. BARBIER : « Il s'agit d'une remise à jour du précédent règlement qui datait de 1974. Est-ce qu'il y a des questions ? Ce règlement a été travaillé par l'équipe du musée sous la direction de Monsieur DUPARC. Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

20)REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES – APPROBATION N°2021/135/DEL/5.2

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur LLOPEZ, adjoint à l'Education. »

M. LLOPEZ : « Il est rappelé que lors du dernier conseil municipal, il avait été présenté le projet de création d'un conseil municipal de jeunes.

Il est proposé lors de cette séance :

- de valider la création d'un conseil municipal de jeunes
- de valider le règlement intérieur de ce conseil municipal de jeunes qui sera mis en place à partir de septembre 2021 (annexe n°6).

M. LLOPEZ : « Je vais aussi remercier Madame LCONTE pour la rédaction de ce règlement. J'ai la joie et le privilège de la rencontrer professionnellement dans des actions de citoyenneté et je lui dis merci pour toutes ces actions. On n'aura pas beaucoup travaillé ensemble en tant qu'élu mais merci beaucoup pour tout ce que vous avez fait pour la citoyenneté dans cette ville. Nos enfants ont beau être des campagnards, ils méritent tout autant que les autres d'être éduqués à la citoyenneté.

Si vous avez des questions avant de procéder au vote, je vous écoute. Merci à vous. »

M. BARBIER : « Si, Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Lors du dernier conseil, on avait proposé d'ouvrir à l'ensemble des élus pour la présentation de la vie citoyenne et de la cité. Est-ce que c'est toujours d'actualité ? »

M. LLOPEZ : « Tout à fait, il n'y a aucun soucis, on en a parlé, j'avais même dit qu'il n'y aurait pas de sectarisme. »

M. ADAM : « Non non mais quand vous parlez de commencer en septembre, c'est au mois de septembre justement que va s'ouvrir avec l'école élémentaire ce type de réunions.

M. LLOPEZ : « Alors les réunions vont commencer après avoir mis en place les élections, fin septembre début octobre pour laisser aux enseignants, leur rentrée à faire et leur présenter un petit peu sur quoi on s'achemine avec le système de vote et de candidature. La présentation générale sera mi-septembre, fin septembre. »

M. ADAM : « Ok, merci. »

M. LLOPEZ : « Merci à vous pour cette décision, on va commencer à voter. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci beaucoup et encore merci à Madame LECONTE. »

21) DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » CONVENTION AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE - N°2021/136/DEL/1.4

M. BARBIER : « Toujours Monsieur LLOPEZ. »

M. LLOPEZ : « Il est indiqué aux conseillers municipaux que la commune souhaite mettre en œuvre le dispositif « petits déjeuners » pour toutes les classes de Brocéliande dès la rentrée 2021 et pour toute la durée de l'année scolaire 2021-2022.

Pour la promotion de la santé à l'école, pour renforcer l'éducation à l'alimentation, lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités alimentaires, l'Etat a en effet proposé aux communes, par voie de convention, la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

Ainsi, des petits déjeuners seront servis aux élèves de l'école Brocéliande les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 8h et 8h45 entre le 1^{er} septembre 2021 et le 7 juillet 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la ville à ce dispositif d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir (annexe n°7) avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. LLOPEZ : « Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

22) DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE) DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021/137/DEL/1.2

M. BARBIER : « Ce point est un point rapide pour accepter la commune de Saint Valéry en Caux au SDE 76. Rien de plus à préciser sinon que comme nous sommes adhérent au SDE 76 il faut que l'on donne notre accord.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Il est demandé au Conseil municipal

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux au(x) motif(s) suivant(s) :

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Oui ? Madame ORTU. »

Mme ORTU : « On est adhérent depuis combien de temps, du coup au SDE 76 ? Très récemment ? »

Mme BRIFFARD : « Non là pour le moment nous ne sommes adhérent que pour les écarts. C'est à dire que pour certains hameaux. On est en négociation pour l'adhésion complète de la ville. »

M. BARBIER : « On siège en fait par rapport au quartier de Saint Pierre en Val, le Petit Fond. »

Mme BRIFFARD : « Oui et le Hameau de Cumont aussi. »

Mme ORTU : « Et du coup est-ce qu'on sait à quel moment on va vraiment adhérer nous la commune de Eu ? »

Mme BRIFFARD : « Probablement pour la fin d'année. »

Mme ORTU : « La fin d'année ? »

M. BARBIER : « On a entamé lors d'un dernier conseil municipal cette demande d'adhésion et on a déjà travaillé. Avec le SDE 76 ce matin on avait une réunion et cela avance normalement. »

M. GODEMAN : « Il va se passer la même chose que là, c'est à dire que toutes les communes vont devoir voter pour qu'on puisse rentrer aussi. »

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

23) ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « PLANTE ET CITÉ »

N°2021/138/DEL/8.8

M. BARBIER : « Je redonne la parole à Monsieur LLOPEZ. »

M. LLOPEZ : «

L'association « Plante et cité » se présente comme un centre technique d'ingénierie environnementale. Son objectif est d'apporter des ressources aux collectivités

pour répondre à leurs problématiques de gestion des espaces verts en ville et à la campagne. Aujourd'hui, près de 9 000 ressources - guides méthodologiques, fiches pratiques, bibliographies, etc. - sont disponibles sur son site internet, soit quantité de sujets qui seront nécessaires aux réflexions engagées par la Municipalité sur les thèmes de l'environnement et du cadre de vie.

L'accès à ces ressources est conditionné par l'adhésion à l'association « Plante et cité » et le versement d'une cotisation annuelle de 310 € (montant indicatif pour une commune de 5.001 à 10.000 habitants).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal afin que la ville adhère à cette Association.

M. LLOPEZ : « Est-ce que vous avez des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Approuvé à l'unanimité. Merci beaucoup. »

M. BARBIER : « Merci Monsieur LLOPEZ. »

Mme ORTU : « Pardon mais j'avais une petite question. Est-ce que c'est vous Monsieur LLOPEZ qui avez fait appel à eux ou est-ce que c'est eux qui sont venus vers nous en disant « ce serait bien que vous adhérez » ? »

M. LLOPEZ : « Non non c'est une démarche volontaire de la commune. »

Mme ORTU : « Merci. »

24) AVENANT N°2 AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE POUR LE LOT 1 (ECHAFAUDAGE) - AVEC L'ENTREPRISE TUBESCA-COMABI - N°2021/139/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019.

Le lot 1 - Echafaudage - a été attribué à l'entreprise TUBESCA-COMABI - 976 Route de Saint Bernard - 01604 TREVoux CEDEX - dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	176 767,20 €
Avenant n° 1 en plus-value HT	101 037,67 €
TF HT après avenant n° 1	277 804,87 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	126 039,05 €

Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	148 199,25 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT après avenant n° 1	552 043,17 €

Les caissons étanches destinés à permettre la dorure en place des ornements en plomb ne sont pas nécessaires car la mise au point des fleurs de lys autorise leur transport et leur pose après une dorure en atelier. La prestation de l'échafaudage peut donc être diminuée du poste 1.3.148 du CCTP.

Il a donc été proposé à la Commission d'Appel d'Offres - qui s'est réunie le 20 mai 2021 - d'examiner l'avenant n° 2 en moins-value dont le montant est précisé ci-dessous :

Marché initial Tranche Ferme HT	176 767,20 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	126 039,05 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	148 199,25 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	451 005,50 €
Avenant n° 1 en plus-value HT	101 037,67 €
Avenant n° 2 en moins-value HT	- 3 500,00 €
TF HT après avenants n° 1 et 2	274 304,87 €
Total travaux HT après avenants n° 1 et 2	548 543,17 €

Les avenants cumulés représentent une augmentation de 21,63 % par rapport au montant total du marché.

La CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 2 (annexe n°8),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BARBIER : « Sur ce point là est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Bien entendu, cela a été voté en commission d'appel d'offres les 3 points qu'on aborde et adopté. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

25) AVENANT N°2 AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU

TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE POUR LE LOT 6
(COUVERTURE) – avec l’ENTREPRISE RENAULT COUVERTURE
N°2021/148/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019.

Le lot 6 - Couverture - a été attribué à l’entreprise RENAULT COUVERTURE - 16 Rue Bill Coleman Bernard - 76680 LUNERAY - dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	313 650,03 €
Avenant n° 1 en plus-value HT	3 900,00 €
TF HT après avenant n° 1	317 550,03 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	95 686,13 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	77 464,78 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT après avenant n° 1	490 700,94 €

La diffusion du son de la chambre des cloches risque de se trouver entravée par l’encombrement des bois conservés du beffroi et l’étroitesse relative des nouvelles lucarnes. Le relevage de l’égout de la flèche au contact de la coursive permet, en insérant un léger coyau, de ménager une ouverture continue et complémentaire qui va améliorer la surface de dispersion du son au niveau de l’ancienne sirène. Cette prestation initialement absente du marché constitue une adaptation qualitative du système campanaire.

Il a donc été proposé à la Commission d’Appel d’Offres - qui s’est réunie le 20 mai 2021 - d’examiner l’avenant n° 2 en plus-value dont le montant est précisé ci-dessous :

Marché initial Tranche Ferme HT	313 650,03 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	95 686,13 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	77 464,78 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	486 800,94 €
Avenant n° 1 en plus-value HT	3 900,00 €
Avenant n° 2 en plus-value HT	2 543,15 €
TF HT après avenants n° 1 et 2	320 093,18 €

Total travaux HT après avenants n° 1 et 2	493 244,09 €
---	---------------------

Les avenants cumulés représentent une augmentation de 1,32 % par rapport au montant total du marché.

La CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 2 (annexe n°9),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BARBIER : « Des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

26) AVENANT N°1 AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE POUR LE LOT 7 (FERRONNERIE) – avec l'ENTREPRISE BLONDEL METAL - N°2021/149/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019.

Le lot 7 - Ferronnerie a été attribué à l'entreprise BLONDEL METAL - 111 Rue Général de Gaulle - 76520 FRANQUEVILLE/SAINT/PIERRE - dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	12 879,36 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	7 767,70 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	0,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	20 647,06 €

La modification du marché concerne le retrait de supports pour crête de faîtage remplacés par l'ajout de la pose de grillages tressés de protection à l'arrière des ouvertures. Celle-ci écartera le risque d'intrusion, de nichée et de souillure des volatiles.

Il a donc été proposé à la Commission d'Appel d'Offres - qui s'est réunie le 20 mai 2021 - d'examiner l'avenant n° 1 en plus-value dont le montant est précisé ci-dessous :

Marché initial Tranche Ferme HT	12 879,36 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	7 767,70 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	0,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	20 647,06 €
Avenant n° 1 en plus-value HT	1 489,44 €
TF HT après avenant n° 1	14 368,80 €
Total travaux HT après avenant n° 1	22 136,50 €

L'avenant représente une augmentation de 7,22 % par rapport au montant total du marché.

La CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 1 (annexe n°10),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. Si vous avez fait le calcul cela fait une plus-value de 532 euros et 59 centimes H.T.

Je me permettrai avant d'aborder les questions diverses, je voulais remercier officiellement Madame LECONTE au nom des conseillers municipaux mais aussi au nom des différentes équipes qui se sont succédées depuis que Madame LECONTE travaille à la mairie de EU (et elle en a vu passer).

Donc Madame LECONTE, félicitation pour la qualité de votre travail mais aussi pour votre engagement, Monsieur LLOPEZ en a parlé tout à l'heure sur les dossiers que vous avez gérés et coordonnés. Mesdames et Messieurs, je vous informe que Madame LECONTE va prendre une retraite bien méritée.

Christine, vous avez commencé à travailler le 1^{er} mai 1981, un jour de fête du travail, cela ne s'invente pas. Et vous avez successivement occupé les postes d'agent de bureau dactylographe, chargée des affaires générales et du conseil municipal. Secrétaire générale de direction et toujours chargée du conseil municipal et enfin responsable du service population et citoyenneté. Personnellement j'aurai eu la chance de vous côtoyer en tant que conseiller municipal (sur le mandat précédent), en tant qu'adjoint au maire (sur le mandat encore avant) et maintenant maire. J'ai apprécié dans toutes mes fonctions d'élu votre professionnalisme.

Christine, permettez moi donc à nouveau de vous remercier au nom de l'ensemble de notre équipe et de l'ensemble de notre conseil municipal en vous offrant ces quelques fleurs. »

Applaudissements.

27) QUESTIONS DIVERSES

M. BARBIER : « Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Vous l'avez évoqué tout à l'heure, succinctement. Est-ce qu'on peut connaître le nom de l'entreprise qui a fait un changement dans les attributions de ces locaux et qui a entraîné un manque à gagner dans les recettes de la ville ? »

M. BARBIER : « Pour l'instant on ne l'a pas officiellement, on est en attente. »

M. ADAM : « Ok, éventuellement j'en ai une petite, tout à l'heure on a voté une exonération de loyer pour un établissement qui est locataire de murs de la mairie. Il serait peut-être bon que cet établissement respecte les règles sanitaires notamment une fermeture à 23h00 c'est une fermeture à 23h00 et qu'elle ne se poursuive pas à l'intérieur des locaux. »

M. BARBIER : « D'accord on note. De toute façon je crois qu'il y a eu des interventions de la gendarmerie pour faire accepter ces choses. »

M. ADAM : « C'est un petit peu de la concurrence déloyale vis à vis des établissements qui respectent le couvre feu. »

M. BARBIER : « Oui. »

M. ADAM : « Il serait bon, en même temps, si on lui fait part du non paiement du loyer pour les mois prochains qu'il respecte un petit peu la contrepartie. Puisqu'en fait ce non paiement c'est la contrepartie de non recettes. »

M. BARBIER : « On est tout à fait d'accord, on a déjà fait des remarques même pendant le confinement il y a eu des difficultés. Après la gendarmerie est bien au courant et elle doit faire son travail, aussi. On est d'accord ? »

M. ADAM : « Oui, tout à fait. C'est disons la contrepartie d'exonérés de loyers, il faut respecter. C'est donnant donnant. »

M. BARBIER : « Il y a un respect à avoir effectivement. D'autres questions ? Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « Monsieur GODEMAN s'est félicité d'avoir désherbé la ville en début de mandat mais il faut savoir que cela repousse. »

M. GODEMAN : « C'est normal... »

M. ACCARD : « Cela repousse beaucoup. »

M. GODEMAN : « Alors je vais vous répondre si vous me laissez... oui cela pousse beaucoup, cela pousse plus vite que ce que l'on avait prévu. Aujourd'hui on a beaucoup de personnel en arrêt de travail entre les désherbeurs et les balayeurs. Il y a des balayeurs qui sont en fin de

contrat ou en retraite pour ne pas citer de nom puisque l'on dit tout et n'importe quoi là dessus. Donc oui, aujourd'hui c'est une catastrophe vous avez entièrement raison Monsieur ACCARD mais je n'ai pas de moyens physiques de faire autrement, malheureusement. Vous êtes bien placé pour savoir puisque vous êtes un ancien élu et que l'on a plus le droit aux produits phyto, donc à savoir, du manuel je n'ai pas d'autres solutions. Je n'ai pas le personnel qui va en face donc oui on s'est laissé déborder, n'importe comment on ne va pas le cacher puisque cela se voit on fait au mieux. Ce n'est pas simple, maintenant si tout le monde faisait un petit effort civique pour nettoyer à côté de chez lui ou à côté de son commerce, cela pourrait aider la collectivité aussi. »

M. ACCARD : « Vous comprenez maintenant l'ancienne équipe. »

M. GODEMAN : « La vôtre, non. Les autres, peut-être. »

M. ACCARD : « Quelle est la différence ? »

M. GODEMAN : « On ne va pas en parler ce soir, on ne va pas rentrer dans un débat. Je trouve que c'est toujours facile, moi je n'ai jamais jugé ce qui avait été fait avant. Vous pouvez en parler à Monsieur DENEUFVE... »

M. ACCARD : « Lors du dernier conseil... »

M. GODEMAN : « Ah non, pas du tout mais on ne va pas rentrer dans un débat. »

Mme ORTU : « Après, pardon, il y a aussi des villes qui décident de laisser la nature un peu libre. A Berlin cela fait des années et des années que le maire de Berlin a décidé de laisser les herbes folles entre les pavés et cela fait d'elle l'une des villes les plus charmantes d'Europe. »

M. LABOULAIS : « Je m'informe un peu on va arriver à la période saisonnière, c'est la période aussi des loisirs éducatifs. Vous pouvez nous faire un petit écho ; évidemment c'est la Com de Com qui gère les centres de loisirs, les activités jeunesse, etc... Cela fait quand même 3 grosses associations qui sont eudoises et cela fait quand même quelques mois qu'ils sont en activité, en reprise, en activité, etc... Est-ce que vous avez eu un écho de la Com de Com. Est-ce qu'il y a une solidarité financière aussi de la Com de Com vis à vis de ces associations. Est-ce qu'il y aura un programme pour les enfants et les jeunes cet été. J'ai compris qu'il y avait le Murmure du Son et après sur les offres de loisirs d'été ? »

Mme BRIFFARD : « Par rapport aux dernières vacances scolaires où là cela n'a pas pu fonctionner, il y a une aide qui va être apportée par la CCVS. Les dossiers, les derniers dossiers ont été remis la semaine dernière ou fin de semaine d'avant. Moi je suis allée à la CCVS mercredi dernier ils n'avaient pas encore eu le temps d'étudier. Mais chaque association a remis son dossier, là cela concerne plus la Hétraie et le Centre des Fontaines, il n'y a que eux deux. L'association Rayon de Soleil n'intervient pas pendant les vacances ; donc leur dossier va être étudié. Pour les vacances d'été il y a un programme qui est prévu en espérant que l'on puisse avoir mieux. Pour la Hétraie, je dirais que c'est le fonctionnement habituel sur le mois de juillet car je pense qu'ils ne fonctionnent pas au mois d'août. Le Centre des

Fontaines, eux devrait fonctionner jusque la fin août, il y aura peut-être une période qui sera un petit peu difficile parce que c'est un petit peu compliqué en ce moment les recrutements aussi des jeunes. Et il y a différents chantiers qui sont proposés entre le Centre des Fontaines en collaboration avec le Centre Pastel il y a un chantier jeunes au niveau du site archéologique du Bois l'Abbé. Ils vont travailler le matin sur les fouilles et l'après-midi ils auront diverses activités sur le centre avec un hébergement au Centre des Fontaines le soir. Après au niveau de la CCVS il y a aussi différents séjours qui peuvent être proposés, il y a au moins 3 séjours. Cela partirait à peu près vers des vacances à peu près normales. J'ai répondu à vos questions ? »

M. LABOULAIS : « Oui, des questions viendront plus tard. Parce qu'il y a des financements sur l'année. Ma 1^{ère} question c'était juste s'ils étaient en mesure de pouvoir faire une offre de loisirs pour cet été. Cela me paraît vital pour ces enfants et ces jeunes qui sont en souffrance, de ne pas pouvoir vivre des rituels, le BAC, etc...regroupements collectifs, les anniversaires... cela leur ferait du bien de pouvoir goûter aux vacances, etc... Et après il y aura une autre question qui viendra plus tard c'est l'impact financier sur le budget de l'année. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? Oui, Monsieur LLOPEZ ? »

M. LLOPEZ : « Ce n'est pas une question c'est pour continuer la discussion de Monsieur ACCARD sur les herbes folles entre guillemet. Moi je sais que personnellement j'ai demandé à certains agents techniques de ne pas nettoyer certains endroits. On parle beaucoup de fauchage raisonné, moi j'ai demandé à certains agents de ne pas nettoyer certains bords de cours d'eau pour permettre à nos oiseaux de pouvoir nicher tranquillement, sans être dérangés. Parlons aussi de certains insectes et oiseaux, si on ne laisse pas d'herbes les insectes n'auront rien à manger et les oiseaux n'auront eux-aussi rien à manger. Alors je peux comprendre que dans une ville, on s'inquiète de l'état naturel des trottoirs, ça fait partie du boulot de la mairie de nettoyer mais pensons aussi à notre durabilité. On a eu une discussion sur l'écologie, je vous ai dit que moi je préférerais parler de développement durable, commençons dans nos villes à faire un petit effort pour la nature, laissons la vivre et essayons de nous adapter avec. Elle sera là quand on ne sera plus là. »

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

M. GODEMAN : « Oui, moi. »

M. BARBIER : « Après ces paroles sages. »

M. GODEMAN : « Hormis ce que Monsieur ACCARD vient de nous dire à juste raison, je vous ai préparé une petite liste des travaux d'aménagement d'espaces publics et des bâtiments communaux autre que les travaux et aménagements d'entretien courant effectués depuis juillet 2020. Je tiens à préciser parce que c'est important, toute la liste ce sont des travaux en régie donc par le personnel communal. Ou qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas aux services techniques, on est quand même en sous effectif. Je vais vous distribuer la liste. C'est juste pour information (voir annexe).»

Mme DUNEUFGERMAIN : « Qu'est-ce que c'est des noues ? »

M. LLOPEZ : « Des noues, c'est ce qui permet à l'eau de rentrer le plus près possible de son point de chute. »

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a d'autres questions. Merci à vous et à bientôt. On n'a pas encore les dates pour le prochain conseil municipal. A suivre. Merci à vous. Bonne soirée.

Séance levée à 21h00.
